

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT**

**Séance du 18 décembre 2024
Délibération n°2024-71**

L'an deux mille vingt quatre, le 18 décembre, à la salle du Conseil,
à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil
Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	10
Votants	14

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT arrivée après la question 3 (délibération 2024-66), Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOI, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Marie-Claude BIGOT arrivée après la question 3 (délibération 2024-66), Elodie DELABRE, Gilles KACZMAREK, Louis POMMIER

Procurations : Elodie DELABRE a donné procuration à Denis AGUILHON, Louis POMMIER a donné procuration à Gilles TRONCHON.

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 10 décembre 2024.

OBJET : Rémunération des agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 16/01/2025 eu 15/02/2025 inclus,

Le Maire informe le Conseil Municipal, dans le cadre du recensement de la population, qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025, qu'il convient, au vu du nombre de logements à recenser, de créer deux emplois d'agent recenseur non titulaire, pour un besoin occasionnel.

Un appel à candidature a été diffusé par les outils de communication usuels. Seules 3 candidatures sont remontées dont 1 hors commune. Le Maire propose donc de retenir 2

personnes habitant St Vincent susceptibles d'effectuer un recensement rigoureux au vu de leur attache locale. La vacation commencerait dès le 7 janvier pour se terminer le 27 février 2025 afin de couvrir les 2 demi-journées de formation prévues par l'INSEE et visant à préciser les missions des agents.

Il précise que la commune percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire de 2 033 € au titre de l'enquête de recensement 2025. Chaque commune décide du montant qu'elle alloue aux agents recenseurs, la dotation peut être utilisée en partie ou en totalité à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- De désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité.
- La création de 2 emplois d'agent recenseur vacataire afin d'assurer les opérations du recensement de la population. Chaque agent recenseur percevra la somme de 1 016.50 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement. Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le 09 JAN. 2025
et publication le 09 JAN. 2025